

## SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 DÉCEMBRE 1849.

### **Rapport de la Commission des Naturalisations sur la requête du sieur Jacques Gottschalck, fabricant de cigares à Bruxelles, tendant à obtenir que le Sénat revienne sur la décision négative qu'il a prise au sujet de sa demande de Naturalisation ordinaire.**

*(Voir le N<sup>o</sup> 113 du Sénat, session de 1848-1849, et le N<sup>o</sup> 85 de la Chambre des Représentants, de la même session.)*

MESSIEURS,

Le sieur Jacques Gottschalk, fabricant de cigares à Bruxelles, s'adresse au Sénat, afin qu'il lui plaise de lui accorder la naturalisation ordinaire, qu'il avait sollicitée une première fois, et qui lui a été refusée, le 8 juin 1849, à la simple majorité d'une voix, 16 contre 15. Cette demande avait été prise en considération par la Chambre des Représentants, le 27 janvier 1849, par 31 contre 28 suffrages.

Le pétitionnaire habite la Belgique, Bruxelles, non depuis 1835, comme les premiers rapports l'attestaient, mais depuis 1829. Comme industriel, il y occupe constamment 500 ouvriers qui, malgré la crise commerciale et politique, ne sont jamais restés sans ouvrage.

Il invoque le témoignage d'hommes honorables et de fonctionnaires établis à Bruxelles, même celui d'un honorable Sénateur, notre collègue, dont il est favorablement connu. Le sieur Gottschalk déclare que sa demande de naturalisation n'a d'autre but que d'avoir l'honneur d'appartenir à une nation qui fait l'admiration de l'Europe, qu'il est ambitieux de devenir Belge, ainsi que ses enfants. Né à Scierpka (Pologne), il est à remarquer qu'il a quitté sa patrie très-jeune, non pour des motifs politiques, mais parce qu'il s'est rendu à Hambourg et en second lieu à Amsterdam, pour s'occuper du commerce de tabac qui est très-important dans ces villes, et particulièrement de la fabrication des cigares.

En conséquence, la Commission est d'avis qu'il y a lieu de soumettre la demande de naturalisation du pétitionnaire à un nouveau vote pour la prise en considération.

A. VAN MUYSSSEN, Rapporteur.

**Rapport de la Commission des Naturalisations sur la requête du sieur Jean-François Verstraete, sergent-major au 12<sup>e</sup> régiment d'infanterie, tendant à obtenir que le Sénat revienne sur la décision négative qu'il a prise au sujet de sa demande de Naturalisation ordinaire.**

*(Voir le N<sup>o</sup> 192 du Sénat, session de 1847-1848, et le N<sup>o</sup> 51 de la Chambre des Représentants, de la même session.)*

---

Messieurs,

Le sieur Jean-François Verstraete, ancien sergent-fourrier au 12<sup>e</sup> régiment de ligne, écrivain, domicilié à Gand, né à Zoon, département du Nord, avait sollicité la faveur d'obtenir la naturalisation ordinaire.

Après une instruction complète de la requête qu'il avait présentée à cet effet, et sur le vu de toutes les pièces produites à l'appui, la Chambre des Représentants, dans sa séance du 1<sup>er</sup> mai 1848, avait pris sa demande en considération, par 55 suffrages contre 26.

Elle fut rejetée par le Sénat, le 16 mai 1848, par 15 suffrages contre 14.

Depuis lors, ledit Verstraete a renouvelé au Sénat le désir d'obtenir la qualité de Belge qu'il lui avait refusée une première fois. La position du pétitionnaire a entièrement changé. Sans emploi aucun à l'époque du 16 mai susdit, il constate aujourd'hui qu'il a été honorablement placé audit 12<sup>e</sup> régiment de ligne avec avancement, car il est actuellement sergent-major.

Rien, depuis l'instruction de la première requête du pétitionnaire, ne fait craindre qu'il se soit rendu indigne de la faveur qu'il sollicitait; au contraire, ses chefs attestent, sous la date du 2 décembre 1849, que sous tous les rapports ce sous-officier est digne de la bienveillance de la législature.

En conséquence la Commission estime que la demande de naturalisation ordinaire du sieur Verstraete pourra être soumise à un nouveau vote pour la prise en considération.

A. VAN MUYSSSEN, Rapporteur.